



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la Guyane

Cayenne, le - 8 OCT. 2015

Secrétariat général

Bureau de la formation et du recrutement

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE n° 2015 - 285 - 0013_DEAL_SG_fr

Modifiant l'arrêté n°2015204-029 DEAL/SG/FR du 20/07/2015 relatif à l'ouverture et fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des TPE (H/F) Spécialité « routes, bases aériennes » - au titre de l'année 2015

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,

VU le décret ; n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'Exploitation des Travaux Publics de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 05 décembre 2007 fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours externe pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'État,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-337 0003 du 3 décembre 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Denis GIROU, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane, dans le cadre de ses activités relevant de son service,

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2015 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie modifié autorisant au titre de 2015 l'ouverture et fixant le nombre de postes offerts pour le recrutement externe par concours dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'Etat,

Sur proposition du directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guyane,

ARRETE

Article 1^{er} : la composition du jury prévu à l'article 4 de l'arrêté susvisé est modifiée comme suit :

- Monsieur Yvon CHEFDEVILLE, président du jury,
- Madame Murietta MANOTTE,
- Madame Chantal PERON,
- Monsieur Bertrand POIVEY
- Monsieur Kévin LE MOUEL

Le jury fera appel à des concepteurs et examinateurs :

A/ pour l'épreuve pratique :

- Madame Gabrielle PLATOF
- Monsieur Sandro SALYERES
- Monsieur Fréddy RADJOU
- Monsieur René PERVAL
- Monsieur Henry CERO
- Monsieur Mike TARADE

B/ pour l'épreuve des règles du code de la route :

- Monsieur Didier RENOIR
- Monsieur Dominique GARAUD
- Monsieur Michel GOGIEN

Le reste sans changement.

Article 2 : Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

**La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement**


Patricia VALMA